

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les exceptions et les conditions

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 5 juillet 2021, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 6 intitulé « Exceptions » en ajoutant, après le paragraphe 11°, un nouveau paragraphe comme suit :

« 12° l'utilisation du glyphosate sous toutes ses formes, uniquement pour le contrôle de la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) lorsque toutes autres méthodes de contrôle s'avèrent inefficaces et sous réserve de l'obtention d'un permis temporaire, tel que décrit à l'article 8. »
3. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 8 en ajoutant après les mots « à l'article 6 (9°) » les mots « et (12°) ».
4. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 9 intitulé « Conditions » en ajoutant, après le paragraphe f), un nouvel alinéa comme suit :

« g) une description des pratiques d'entretien et de prévention durables mises en place par le demandeur pour contrer la problématique; »
5. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 9 intitulé « Conditions » en remplaçant la numérotation des paragraphes g) et h) par les lettres h) et i).
6. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de permis temporaire », tel que représentée à l'annexe « 1 » du présent règlement.
7. Le Règlement numéro 0566-2015 n'est pas autrement modifié.
8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC


VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les exceptions et les conditions

Remplacer le « Formulaire de demande de permis temporaire – Annexe A » comme suit :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION D'UN PESTICIDE DE SYNTHÈSE



Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1
Ligne info-pesticides : 450 361-6137
Courriel : environnement@granby.ca

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Demandeur : Propriétaire du terrain OU Occupant du terrain

Prénom et nom du ou des propriétaires : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

LIEU ET DATE D'APPLICATION

Adresse : _____

Date prévue : A A A A / M M / J J

ENTREPRISE RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Nom de l'entreprise : _____

INSECTES RAVAGEURS OU ORGANISMES NUISIBLES (COCHEZ)

Vers blancs

Punaises velues ou de céréales

Pyrales des prés

Araignées

Fourmis (précisez le type de fourmis (charpentières, brunes, etc.) : _____

Autre : _____

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur, du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble de s'assurer que les affiches restent en place pour une période de 72 heures suivant l'application des pesticides.

MÉTHODES ALTERNATIVES ET BONNES PRATIQUES CULTURALES

Décrire les méthodes culturales alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé mises en place pour assurer la résistance face aux ravageurs (ex. pesticide à faible impact, terreatutage, sursemis, etc.) :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)

Attestation d'un expert dûment qualifié qui **confirme la présence d'une infestation**.
Ladite attestation doit décrire l'historique du problème visé par la présente demande ainsi que la démarche utilisée pour prévenir et/ou contrer le problème qui a été utilisée.

Photos des dommages de l'infestation.

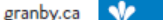
Les pièces justificatives peuvent être en format numérique, numérisées ou prises en photo.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Date : A A A A / M M / J J

REV. : Juin 2021



Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière